



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire de stationnement Parking de la bascule Calvinet

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;
Considérant qu'à l'occasion de l'implantation du futur cheminement vers la rue du colombier à Calvinet, des encombrements ou accidents pourraient se produire si le stationnement n'y était pas règlementé

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la place de la bascule à Calvinet les 29 et 30 août 2023 à l'occasion du traçage du cheminement vers la rue du Colombier.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 08 août 2023
François DANEMANS
Maire,

